

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers



Direction de la
Réglementation
Urbaine

9

Séance publique du mercredi 29 mars 2023

Convoqué le **jeudi 23 mars 2023**, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni à 20:00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

Présents :

Patrice LECLERC, Anne Laure PEREZ, Mohamed GRICHI, Yasmina ATTAF, Délia TOUMI, Alexandra D'ALCANTARA, Roger DUGUÉ, Isabelle MASSARD, Belkacem OUCHEN, Céline LANOISELÉE, Zineb ZOUAOU, Laurent NOEL, Carole LAFON, Christophe BERNIER Ibrahima NDIAYE, Sofia MANSERI, M'Hamed BINAKDANE, Sonia BLANC, Christian DESCHENES, Véronique DESMETTRE, Fabienne MOREAU, Mohammed DDANI, Mariama GASSAMA, Jacques BRIFFAULT, Aymeric LABADIE, Ahcen MEHARGA, Karine CHALAH, Laetitia GHIRARDI

Etaient représentés :

Philippe CLOCHETTE(représenté par Isabelle MASSARD), Grégory BOULORD(représenté par Sofia MANSERI), Maria Blanca FERNANDEZ(représentée par Christophe BERNIER), Nadia MOUADDINE(représentée par Mohammed DDANI), Zine BOUKRICHE (représenté par Mariama GASSAMA), Richard MERRA(représenté par Délia TOUMI), Khalid DAMOUN (représenté par Roger DUGUÉ), Aurélie REMACLE(représentée par Carole LAFON), Eloi SIMON(représenté par Alexandra D'ALCANTARA), Elsa FAUCILLON(représentée par Ibrahima NDIAYE), Sylvie MOREL(représentée par Véronique DESMETTRE)

Absents excusés :

Sinan KARAKUS, Christelle NEDELEC, Ibrahima DIALLO, Philippe HALLAIS

Ne prend pas part au vote :

Nombre de votes pour : 39

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions :

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

Adhésion à l'Institut des risques majeurs et désignation d'un conseiller municipal

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que l'institut des risques majeurs est destiné être un appui technique et scientifique dans la prévention des risques majeurs en France,

Considérant que l'adhésion à cet institut : favorise le partage des bonnes pratiques et développe les outils pédagogiques dans le domaine des risques majeurs à travers la publication et la diffusion des guides méthodologiques et rapports, accompagne les collectivités locales dans la mise en place de la réglementation, fait vivre un lieu d'échange de savoir-faire, d'informations et d'expériences réussies pour tous les acteurs des risques majeurs,

Considérant que le montant annuel de la cotisation est fixée à quatre cent cinquante euros (450€) pour l'année 2023.

DELIBERE

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à adhérer à l'Institut des risques majeurs 15 rue Eugène Faure 38000 Grenoble, dès 2023.

Article 2 : Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'assemblée générale de l'institut soit quatre cent cinquante euros (450€) pour l'année 2023.

Article 3 : Madame Céline LANOISELÉE est désignée représentante du Conseil Municipal auprès de l'Institut des risques majeurs.

Article 4 : La dépense en résultant sera imputée au chapitre 11 nature 6281.

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982
Acte reçu par le représentant de l'état

le 04/04/23

Affiché le 05/04/23

Exécutoire le 05/04/23



Le Maire
Patrice LECLERC

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. Leclerc', written over a horizontal blue line.

Signé électroniquement le
Le 3 avril 2023